

(2)

(N° 28.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MARS 1902.

Premier feuillet de Pétitions.

M. le Baron **Orban de Xivry**, 1^{er} Rapporteur.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
---------------------	------------------------------------------

- | | | |
|----|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | 1146. | Les sieurs André et Vander Eycken, respectivement président et secrétaire de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, font part au Sénat de l'initiative prise par cette association d'adresser au Gouvernement et aux Chambres législatives une pétition en vue d'obtenir une prompte réforme de l'instruction préparatoire en matière criminelle ; les pétitionnaires transmettent au Sénat des listes de pétition revêtues de la signature de membres des différents barreaux belges. |
|----|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice, en signalant cette requête à sa bienveillante attention.

- | | | |
|----|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. | 1164. | Les sieurs Lesurque, Gielkens et Osteau, respectivement président, vice-président et secrétaire de la Fédération nationale des sociétés de Belgique, appellent l'attention du Sénat sur la nécessité d'organiser la liberté d'association. C'est ainsi, disent-ils, qu'« alors » que, pour les sociétés civiles et commerciales, des » dispositions tutélaires ont été prises par le législa- » teur depuis longtemps déjà, rien n'a été fait jusqu'à » ce jour pour les sociétés formées dans un but poli- » tique, scientifique, religieux, philosophique, litté- » raire, dramatique ou d'agrément. » Et ils ajoutent : « Les difficultés qui naissent de cette situation sont |
|----|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Numéros du registre des d'ordre. Numéros des pétitions.

» multiples. Et l'on a pu dire avec raison que la rigueur
» des principes rend tiès difficile et presque impossible
» l'existence des associations. » Pour ces raisons et
pour celles qui se trouvent développées entre autres
dans l'ouvrage de M. Émile Gielkens « *La Liberté
d'association* », les pétitionnaires sont persuadés que
la Législature voudra doter les associations de la per-
sonnification civile avec faculté toutefois pour les
sociétés de conserver la liberté la plus entière d'accepter
ou non la situation qui serait créée par la loi.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de la Justice et à M. le Ministre
de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

3. 1165. La nommée Dubois, Marie-Florence, se plaint d'avoir
été volée par son propriétaire et de ne pouvoir ni obtenir
le paiement de l'indemnité à laquelle il a été con-
damné, ni rentrer en possession des vêtements que
celui-ci détiendrait arbitrairement.

La pétitionnaire sollicite l'intervention du Sénat pour
obtenir justice.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

4. 1168. Des habitants de Vergnies sollicitent l'établisse-
ment d'un train léger qui partirait de Chimay vers
6 heures pour arriver à Charleroi vers 8 1/2 heures.

Même demande d'habitants de Barbençon, Thirimont,
Leugnies, Grandrieu, Reulier, Solre-Saint-Géry, Sau-
tain, Sivry, Montbliart, Rance, Froidchapelle et
Fourbechies.

CONCLUSIONS DU RAPPORT:

*Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et
Télégraphes, en signalant cette requête à sa bien-
veillante attention.*

M. Léger, 2^e Rapporteur.

5. 1180. Par pétition datée du 10 novembre, le sieur Adolphe
de Vuyst, interné à Merxplas, se plaint de ce qu'au
mépris de l'article 15 de la Constitution on contraint les

Numéros
d'ordre.

Numéros
du registre des
pétitions.

colons, sous peine de mesures de répression, d'assister à la messe.

Le pétitionnaire en appelle au Sénat pour faire respecter la liberté de conscience et signale en outre les améliorations qui pourraient être apportées au régime des reclus indigents, qui ne devraient pas être confondus avec les mendiants de profession.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice, avec demande de renseignements.

6. 1182. Le sieur Giess, Victor-Joseph, interné à Merxplas, se plaint de ce que la liberté de conscience, garantie à tous les Belges par l'article 15 de la Constitution, « soit » odieusement violée à la colonie de Merxplas, où non » seulement les moyens de violence tels que cachot et » autres sont employés, mais où la contrainte est poussée à un tel point qu'elle constitue une véritable » provocation. »

Le pétitionnaire signale également qu'il n'y a pas longtemps, lorsque la question de l'alimentation des colons a été soulevée au Sénat, celui-ci a été induit en erreur.

Le sieur Giess exprime le vœu que les colons soient soumis au même régime, quant à la liberté des cultes, que les prisonniers de Gand, de Louvain et d'autres lieux.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice, avec demande de renseignements.

7. 1162. Le sieur Pirnay, François, à Aywaille, expose qu'étant cavalier au 2^e régiment de lanciers, il a été réformé à la suite d'un accident dont il a été victime par le fait de son service, et qu'un secours annuel de 150 francs lui a été octroyé de ce chef.

Le pétitionnaire déclare que les suites de cet accident le mettent dans l'impossibilité de reprendre son métier de maréchal ferrant et même de gagner sa vie ; il prie, en conséquence, le Sénat d'intercéder auprès de M. le

Numéros
d'ordre. Numéros
du registre des
pétitions.

Ministre de la Guerre pour obtenir une majoration de secours, celui-ci étant insuffisant pour pourvoir aux besoins de son existence.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Guerre, avec demande de renseignements.

8. 1156. Les sieurs Mousset et Livrauw, respectivement président et secrétaire de l'*Association pour le repos du dimanche*, transmettent au Sénat l'ordre du jour ci-après, voté, par l'unanimité des assistants, à la réunion publique de propagande en faveur du repos du dimanche, tenue le 4 juin 1901, à Bruxelles :

« L'Assemblée :

» Prie le Gouvernement de déposer, au cours de la présente session, un projet de loi en faveur du repos du dimanche ;

» Demande, autant que faire se pourra, que la loi stipule, aussi clairement que possible, les dérogations à l'interdiction du travail du dimanche. »

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

M. Delannoy. 3^e Rapporteur.

9. 1159. Les sieurs Monnoyer et Van Begin, respectivement président et secrétaire de l'Union syndicale (Chambre de commerce de Bruxelles), exposent que leur association s'est préoccupée des retards existant dans l'expédition des affaires portées devant le tribunal de commerce de Bruxelles et que cette situation, due à l'insuffisance notoire du nombre des juges, commande impérieusement la création d'une 5^e chambre. Les pétitionnaires appuyent le vœu émis par le tribunal de commerce en faveur de cette mesure législative, qui n'entraînerait guère, d'après eux, qu'une dépense de 6,000 francs pour le traitement d'un greffier adjoint,

Numéros du registre des
d'ordre. pétitions.

charge que le Trésor récupérerait largement par la seule augmentation du nombre des décisions qui seront rendues.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice, en recommandant cette requête à sa plus bienveillante attention.

10. 1101. Le Collège des Bourgmestre et Échevins de Saint-Josse-ten-Noode transmet au Sénat un exemplaire du Bulletin communal de cette commune contenant la protestation votée par le Conseil communal, en séance du 3 octobre 1900, contre le projet relatif au raccordement de la gare de Bruxelles-Nord à celle de Bruxelles-Midi. Même pétition des président et assesseurs d'un meeting tenu à Saint-Josse-ten-Noode.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics.

11. 1101. Les sieurs Goens, Pemans-Bernier et Gevers, respectivement vice-président et secrétaires du Comité central de la Ligue intercommunale contre le Métropolitain et la gare centrale, à Bruxelles, communiquent l'ordre du jour ci-après voté à l'unanimité moins une voix au 2^e meeting public et contradictoire organisé le 12 février 1901 par la ligue prénommée :
- » Considérant que le projet d'établissement d'un
 - » chemin de fer reliant la gare du Nord à la gare du
 - » Midi avec gare centrale tel qu'il est présenté est de
 - » nature à léser gravement dans leurs intérêts de nom-
 - » breux négociants, commerçants et industriels de
 - » l'agglomération bruxelloise ;
 - » Considérant que ce projet soumis à la Chambre
 - » des Représentants n'a fait l'objet de la part de ses
 - » membres d'aucun examen ni d'aucune étude préa-
 - » lable ;
 - » Que dès lors les Députés n'ont pu apprécier comme
 - » il convenait les conséquences funestes du projet ;
 - » Le Meeting émet le vœu de voir la Chambre des
 - » Représentants délibérer à nouveau sur cette impor-
 - » tante question ;

Numéros
d'ordre. Numéros
du registre des
pétitions.

- » Proteste énergiquement contre le projet tel qu'il a
- » été conçu ;
- » Constate qu'il ne répond à aucun besoin actuel et
- » charge le Comité central de la Ligue de porter cette
- » résolution à la connaissance des membres de la
- » Chambre des Représentants. »

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics,
en attirant spécialement son attention sur cette requête.*

12. 1101.

- « Le Conseil communal de Saint-Gilles,
- » Considérant que le projet d'établissement d'un
- » chemin de fer reliant la gare du Nord à la gare du
- » Midi avec gare centrale tel qu'il est présenté est de
- » nature à léser gravement dans leurs intérêts de nom-
- » breux commerçants et industriels de l'agglomération
- » bruxelloise et, en particulier, de la commune de Saint-
- » Gilles ;
- » Que, d'autre part, il aura pour conséquence, notam-
- » ment en ce qui concerne l'établissement de la gare
- » centrale, d'entraîner des dépenses considérables,
- » alors que l'utilité de cette gare est très contestable, et
- » de provoquer le bouleversement complet d'un des plus
- » importants quartiers commerciaux de l'aggloméra-
- » tion ;
- » Que le projet prévoit la traversée en viaduc de la
- » place de la Constitution et du boulevard du Midi et
- » que la réalisation serait contraire à toutes les lois de
- » l'esthétique, sans compter le préjudice que cela occa-
- » sionnerait à la commune de Saint-Gilles et même à
- » la ville de Bruxelles,
- » Proteste contre l'exécution du projet présenté et,
- » notamment, contre l'établissement de la gare cen-
- » trale et contre la traversée en viaduc de la place de la
- » Constitution. »

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics,
en attirant spécialement son attention sur cette requête.*

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
13.	1128.

Le sieur Van Snick préconise la construction de deux voies supplémentaires le long de la double voie de Bruxelles à Anvers par Vilvorde et Malines ; il propose d'affecter les deux voies existantes aux trains de marchandises et de banlieue et les deux voies nouvelles au service des voyageurs par la traction électrique. Il émet l'espoir que les Chambres mettront à cette fin un premier crédit de 10 millions à la disposition du Gouvernement.

Le pétitionnaire revient sur ses requêtes antérieures adressées à la Législature, dans lesquelles il a énuméré les conséquences regrettables qu'entraînerait, selon lui, la construction d'une gare centrale, et les avantages que présenterait pour le Trésor l'exploitation du réseau national par l'électricité.

Le sieur Van Snick estime que la place d'Anvers, qui a perdu toute son importance, devrait être démantelée, tandis que les forts de la Meuse peuvent avoir leur utilité pour défendre le pays contre les éventualités de guerre que la Belgique a à craindre.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics et à M. le Ministre de la Guerre.

14.	1170.	Le sieur Gielkens prie le Sénat de vouloir bien faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux « odieux abus commis par l'électricité ». Le pétitionnaire joint à sa requête trois exemplaires d'un écrit qu'il vient de publier à ce sujet et qui porte pour titre « <i>Le Devoir</i> ».
-----	-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Ordre du jour.

15.	1184.	Le Conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean expose que depuis plusieurs années les bourgmestres de l'agglomération bruxelloise, comme aussi plusieurs Conseils communaux, ont mis à l'étude le mode d'organisation des caisses destinées à secourir les ouvriers victimes du
-----	-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

chômage involontaire ; que des concours ont été ouverts pour rechercher la solution de cette question et que de ces travaux il ressort que l'intervention des pouvoirs publics est nécessaire pour une œuvre qui revêt un caractère incontestable d'utilité générale ; que l'avis qui a prévalu c'est qu'il faut laisser à l'initiative privée, mais subsidiée par les pouvoirs publics, l'organisation d'institutions semblables ; qu'en vue de rendre possibles et efficaces pareilles institutions, la Législature a cru qu'il suffisait de conférer la personnification civile aux unions professionnelles qui réunissent les conditions déterminées par la loi ; que si la loi du 31 mars 1898 n'interdit pas, en effet, aux unions professionnelles de parer aux dangers du chômage involontaire, il est à remarquer toutefois que ces unions n'existant qu'entre membres d'une même profession, une seule année calamiteuse pour la seule profession représentée par l'union suffirait à ruiner celle-ci ; qu'il serait donc à désirer que les risques divers arrivent à se grouper en une institution puissante ouverte à tous, mais que la loi du 23 juin 1894 a, par le texte limitatif de l'article premier, refusé la reconnaissance légale aux sociétés de secours mutuels ayant le chômage involontaire pour objet.

Dans son vif désir de faire droit à des vœux souvent exprimés, ce Collège demande à la Législature de lever cette interdiction et, en autorisant la reconnaissance légale d'associations de prévoyance, de permettre aux pouvoirs publics d'intervenir efficacement dans une œuvre sociale digne de tous les encouragements.

Même pétition des Conseils communaux de Laeken, Bruxelles, Ixelles et Anderlecht.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

M. Van Ockerhout, 4^e Rapporteur.

- | | | |
|-----|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16. | 1181. | Les sieurs Reinhard et consorts, membres du <i>Comité belge pour le Transvaal</i> et du <i>Comité pour secours aux Boers</i> , transmettent au Sénat un exemplaire de l'ordre du jour voté par l'assemblée devant laquelle MM. Louw et Plokhoooy donnèrent, le 29 octobre dernier, leur conférence sur la guerre du Transvaal. |
|-----|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Numéros d'ordre. Numéros du registre des pétitions.

Les pétitionnaires attirent spécialement l'attention sur les §§ 2, 3 et 4 de cette motion et prient le Sénat d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il ne néglige aucune démarche en vue de faire mettre un terme, sinon à la guerre même, tout au moins aux violations signalées des conventions conclues à La Haye et surtout aux horreurs de l'extermination des femmes et des enfants dans les camps de reconcentration de l'Afrique du Sud.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Affaires étrangères.

17. 1175. Des habitants d'Eerneghem exposent les causes qui menacent de faire périliter l'industrie du sucre et avec elle la culture de la betterave, source importante de bien-être dans un grand nombre de localités. Les pétitionnaires prient le Sénat de vouloir adopter une loi en vertu de laquelle le produit maximum de la recette sur les sucres serait déterminé par un chiffre fixe conformément aux déclarations précises faites par M. le Ministre des Finances à la Chambre des Représentants en séance des 20 et 21 décembre 1894.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics.

M. Flechet, 5^e Rapporteur.

18. 1187. Le sieur De Pouille, condamné à 20 ans de travaux forcés et détenu au pénitencier de Louvain depuis 8 ans, se plaint d'avoir été injustement condamné et demande la revision de son procès.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice, avec demande d'un bienveillant examen.

19. 1127. Les sieurs Norez et Dupont, respectivement président et secrétaire de l'Association mutuelle liégeoise des employés communaux, prient le Sénat de voter une loi

que le Sénat ferait chose utile en demandant à M. le Ministre de la Justice une statistique générale renseignant les accidents et les délits dus annuellement à la chasse.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice et à M. le Ministre de l'Agriculture, en leur demandant que la statistique réclamée par les pétitionnaires soit faite, non seulement pour connaître le nombre des braconniers fusillés ou mutilés, mais aussi celui des gardes-chasses tués ou mis hors de service.

M. Vanderkelen, 6^e Rapporteur.

23. 4174. Les sieurs Charpentier et Rouberne, respectivement président et secrétaire de l'*Union des intéressés des docks et quais*, à Anvers, comprenant plus de 600 membres, dont le plus grand nombre sont négociants, arrimeurs, chefs de corporation, expéditeurs, etc., sollicitent itérativement l'extension à bref délai des installations maritimes de cette ville.

A l'appui de leur demande, les pétitionnaires exposent, entre autres, que depuis longtemps déjà cette question, d'une importance capitale pour la métropole, reste à l'étude, alors que d'autres pays font l'impossible pour agrandir et perfectionner leurs ports ; il en résulte que le port d'Anvers est en pleine décadence, de nombreuses cargaisons étant déchargées ailleurs, et que les deux branches principales du commerce anversoïse, le commerce des grains et des bois dépérissent sans espoir. Si l'on ajoute à ce qui précède que les frais pour entrer dans le port sont écrasants, il en résulte que les armateurs étrangers abandonnent peu à peu le port d'Anvers pour d'autres où ils trouvent plus de facilités et où ils peuvent économiser du temps et de l'argent.

Les pétitionnaires signalent les conséquences de cette situation et, tout en reconnaissant que la construction de nouveaux quais le long du fleuve constitue un très grand progrès, estiment qu'il importe avant tout d'établir des docks à niveau d'eau constant avec de grandes et profondes écluses de refuge, où les vaisseaux pourraient se mettre à l'abri, même à mi-marée.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics.

M. Stiénon Du Pré, 7^e Rapporteur.

24. 4183. Les sieurs Florus et Van Roy, respectivement président et secrétaire agissant au nom de la *Ligue générale des propriétaires de la ville et de la province d'Anvers*, exposent :

1^o Que les propriétaires de biens immeubles, les locataires de propriétés bâties et les patentés sont frappés seuls par le fisc et encore dans une proportion injustifiée ;

2^o Qu'en ce qui concerne l'impôt foncier, et en prenant la valeur vénale pour base d'estimation, c'est la petite et la moyenne propriétés bâties qui sont, en règle générale, imposées du double de la grande propriété ;

3^o Que les débiteurs hypothécaires payent pour des biens qu'ils ne possèdent pas et sont imposés au lieu et place des créanciers hypothécaires ;

4^o Qu'en ce qui concerne la contribution personnelle, l'injustice est plus criante encore ;

5^o Qu'en additionnant la contribution foncière et la contribution personnelle des maisons de moyenne valeur, on trouve qu'elles sont imposées en 1900 à 175 p. c. de plus que les maisons de maître.

Les pétitionnaires prient la Législature de bien vouloir voter une loi frappant proportionnellement la véritable fortune mobilière et immobilière et qui, prenant le revenu pour base, pourrait faire disparaître les contributions foncière et personnelle ainsi que les patentes.

Subsidiairement, les pétitionnaires demandent qu'en tout état de cause la base de la contribution foncière soit modifiée, de manière qu'elle repose sur la valeur vénale ; que la valeur locative reçoive des bases plus équitables ; que le mobilier soit évalué à sa valeur réelle ; que la contribution sur les portes et fenêtres soit abolie ; enfin, que la contribution foncière ne frappe que la valeur des propriétés, diminuée du montant des hypothèques.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics.

25. 4139. Le sieur Bogaert, greffier du Conseil de prud'hommes d'Ixelles, expose qu'aucune règle n'est établie pour la fixation de l'indemnité annuelle à allouer aux greffiers

Numéros du registre des
d'ordre. Numéros des
pétitions.

des Conseils de prud'hommes ; que l'indemnité dont la plupart d'entre eux jouissent actuellement n'est pas en rapport avec le travail qui leur incombe, leur nombre d'années de service ainsi que les frais de bureau dont ils ont la charge.

En conséquence, le pétitionnaire demande que le Sénat veuille bien établir en faveur de ces fonctionnaires un barème de traitement et les décharger des frais de bureau.

Mêmes demandes des greffiers des Conseils de prud'hommes de Verviers et de Thielt.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

M. **Doreye**, 8^e Rapporteur.

26. 4173. Des institutrices gardiennes du canton scolaire de Wavre exposent qu'en cas de maladie elles sont obligées de payer leur intérimaire et qu'« il leur reste bien peu » de chose, parfois rien, de leur modique traitement, » pour subvenir aux frais médicaux et pharmaceutiques et aux soins spéciaux qu'exige alors leur état ; » et les graves soucis causés par cette pénible situation » viennent retarder, sinon empêcher la guérison. »

Les pétitionnaires ajoutent que « la plupart d'entre » elles ont charge de famille soit comme mère, soit » comme soutiens de leurs vieux parents, et que leur » maladie amène la gêne et la misère au foyer. »

Eu égard à ces considérations, elles supplient le Sénat de vouloir bien faire prendre des mesures pour que le paiement des intérimaires soit mis à charge des pouvoirs publics, comme cela se pratique pour le personnel de l'enseignement primaire. Elles attirent la bienveillante attention du Sénat sur ce que les institutrices gardiennes seules ne bénéficient pas des augmentations quatriennales fixées par l'arrêté ministériel de 1895 relatif aux traitements du personnel enseignant.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Noméros
d'ordre. Numéros
du registre des
pétitions.

27. 1167. Le Vice-Président f.f. de Président et le Secrétaire de l'Union syndicale des négociants en denrées alimentaires, à Liège, signalent l'inefficacité de la réglementation actuelle pour prévenir les abus frauduleux qui se produisent à l'introduction en Belgique des cafés étrangers.

Pour mettre fin à ces abus, qu'ils considèrent non seulement comme une duperie pour le consommateur national, mais encore comme un danger pour la santé publique, ils demandent :

1° De rapporter l'arrêté royal du 30 novembre 1898 et de supprimer les tolérances qu'il consacre ;

2° De prohiber à la frontière l'introduction des cafés avariés et même de tout café torréfié.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics
et à M. le Ministre de l'Agriculture.*

Le Président,
ALF. SIMONIS.